Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101582TARIF-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

St Georges de Reintembault

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le quinze octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 9 octobre 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 17
  - Votants : 19
  - Pour : 19
  - Contre : 0
  - Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)
Mesdames et Messieurs :

❖

BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERAULT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	P	CHIQUERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	P
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHE Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	R
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVEE Rémy	R		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
R GENNEVEE	*L HOCHET*	*Ensemble de la séance*
V JACQUOT	*C CHIQUERILLE*	*Ensemble de la séance*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Marylène GROUSSARD a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20261015-2026101582TARIF-DE

Délibération 2026.10.15.82

Tarifs municipaux - Création d'un tarif de location de la salle omnisports pour les associations extérieures à la commune

Madame le Maire rappelle que les tarifs municipaux sont revus régulièrement et qu'ils ont été revus par délibération du 18 septembre 2025. Cette grille ne prévoit pas de tarif pour la location de la salle omnisports par des associations extérieures à la commune.
Ce cas de figure se présentant désormais, il est proposé de créer un tarif spécifique de 350 € par week-end, comprenant la location de la salle et les charges (électricité, chauffage, eau). La location serait subordonnée au dépôt d'une caution, encaissée en cas d'infraction au règlement d'utilisation de la salle ou de dégradation.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3 ;
Vu la délibération du 18 septembre 2025 fixant les tarifs municipaux au 1er octobre 2025 ;
Considérant que la grille tarifaire en vigueur ne prévoit pas de tarif de location de la salle omnisports pour les associations extérieures à la commune ;
Considérant qu'il convient de fixer un tarif tenant compte des charges de fonctionnement de l'équipement ;
Considérant qu'il convient de garantir la commune contre les dégradations et les manquements au règlement par le dépôt d'une caution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de location de la salle omnisports pour les associations extérieures à la commune à 350 € par week-end, location et charges comprises ;
- **SUBORDONNE** cette location au dépôt d'une caution de 300 €, restituée après l'état des lieux de sortie et encaissée, en tout ou partie, en cas de dégradation constatée ;
- **PRÉCISE** que ce tarif s'applique à compter du 20 octobre 2026 et complète la grille des tarifs municipaux en vigueur depuis le 1er octobre 2025, dont les autres dispositions restent inchangées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes et tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,
Rosi BORDET

